

FICHE DE CONSEILS

Se remarier

Un remariage réussi consiste à s'engager dans l'avenir sans négliger les conséquences de son passé.

Conditions

Une seule condition à respecter : le jugement de divorce doit avoir été prononcé et retranscrit dans les registres d'Etat civil.

Depuis la réforme du divorce du 26 mai 2004, le délai de viduité de 300 jours, que devait respecter la femme divorcée avant de se remarier, est supprimé.

La protection des enfants issus d'une première union

Elle s'organise en amont en effectuant un contrat de mariage dans lequel les conjoints optent pour un régime matrimonial particulier

Le régime de la séparation de biens permet à chaque conjoint de conserver dans son patrimoine personnel les biens qu'il possédait avant son union et ceux qu'il reçoit par donation ou succession. Il conserve également ceux qu'il acquiert à titre personnel durant le mariage : revenus, placements, mobilier, voiture... De cette façon, en cas de décès de l'un des époux, les enfants issus d'un précédent mariage hériteront de la part clairement délimitée de leur parent.

Si le survivant n'a aucun bien personnel, afin de trouver un certain équilibre, il peut être par exemple souhaitable pour les époux d'acquérir certains biens ensemble en indivision, leur logement par exemple.

Privilégier son second conjoint

Lorsque la priorité est d'avantager le second conjoint au détriment des enfants du premier mariage, le choix du régime de la communauté universelle peut s'avérer judicieux, tous les biens des conjoints, acquis avant et pendant le mariage étant mis en commun.

Un tel choix est évidemment préjudiciable aux enfants du défunt issus d'une précédente union. La loi autorise donc ces derniers à intenter une action dite « en retranchement », au décès de leur parent. Cette action permet aux enfants de récupérer leur part d'héritage, le conjoint survivant récupérant alors la part du patrimoine restant.

Le juste équilibre

Dans la plupart des cas, le conjoint ne souhaite désavantager ni ses enfants ni son second époux.

Les donations et le testament permettent d'anticiper sa succession et d'éviter tout litige.

Exemple: consentir une donation-partage entre ses enfants et ainsi de répartir certains de ses biens. Un studio parisien pour l'un et une fermette de même valeur pour l'autre.

De l'autre côté, il est possible de prévoir une donation au dernier des vivants afin d'élargir la part normalement attribuée au conjoint survivant. Une démarche qui peut également être favorisée par la rédaction d'un testament.

Textes de référence

Loi du 26 mai 2004 portant réforme du divorce

Pour en savoir plus www.notaires.fr